

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

6^{ème} RÉUNION DE 2013

Séance du 15 novembre 2013

CG 13/6^{ème}/III-06

L'an deux mille treize, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.

**TRANSPORTS PUBLICS INTERURBAINS
DE PERSONNES**

—
**I - APPEL D'OFFRES POUR LA MISE EN CONCURRENCE DE 6 SERVICES
A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRE ET D'1 SERVICE REGULIER
ORDINAIRE**

En prévision de la rentrée scolaire 2014, 6 services à titre principal scolaire et 1 service régulier ordinaire répartis en 6 lots doivent être mis en concurrence.

Vous voudrez bien trouver, en **annexe**, la définition de l'ensemble de ces services, dont les contrats actuels parviendront à échéance au terme de la présente année scolaire 2013-2014. La liste et les caractéristiques de ces services sont susceptibles d'évoluer (création, suppression, modification) d'ici le lancement de la procédure d'appel d'offres en fonction des besoins (nombre et localisation des effectifs, sécurité et pertinence des points de prise en charge...).

A – PROCEDURE

Conformément au décret n° 2006-975 du 1er Août 2006 établissant le nouveau Code des Marchés Publics (CMP) et à ses Décrets d'application, le Département de Tarn-et-Garonne, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, lancerait cette mise en concurrence selon les règles de l'appel d'offres ouvert (article 33 et 57 à 59 du CMP) compte tenu de l'estimation des marchés à conclure, évaluée au-delà du seuil des 207 000 € HT (nouveau seuil pour les fournitures et services à compter du 1er janvier 2014).

Cependant, il serait intéressant de **tester, à cette occasion, la possibilité de proposer des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum**. Ceci offrirait, principalement, deux avantages :

- répondre à la difficulté d'évaluation du montant des marchés compte tenu des fluctuations (notamment sur les services réguliers ordinaires où les entreprises sont rémunérées selon un binôme tarifaire en fonction du nombre et de la localisation des élèves inscrits) ;
- avoir une plus grande réactivité afin d'adapter les itinéraires et les moyens mis en œuvre (nombre et capacité des véhicules) en fonction des besoins (nombre et localisation des effectifs).

Avant le lancement de cette procédure, il conviendrait de saisir notre service juridique ainsi que l'organisme AGIR, auquel nous sollicitons notre adhésion dans le présent rapport, qui mettrait à notre disposition l'exemple d'essais similaires menés dans d'autres collectivités ainsi que l'avis juridique, financier et technique de leurs experts.

Je vous propose de présenter les conclusions de cette étude à l'occasion d'une prochaine Commission Permanente et je vous demande de bien vouloir donner délégation à cette instance pour entériner, en toute connaissance de cause, le type de marché à mettre en œuvre (marchés publics « classiques » ou marchés à bons de commande).

Le déroulement de la procédure à mettre en œuvre serait le suivant :

- autorisation de l'Assemblée Délibérante d'utiliser la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- délégation de l'Assemblée Délibérante à la Commission Permanente pour statuer sur toutes les questions relevant de cette procédure ;
- autorisation donnée au Président de signer les actes et marchés qui en découleront ;

- avis d'appel public à concurrence publié au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne), au BOAMP (Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics), dans la revue Bus et Cars, dans la presse locale et sur le site internet du Conseil Général ;
- remise des offres : 40 jours minimum après l'envoi de l'avis d'appel public à concurrence pour parution au JOUE ;
- analyse des offres ;
- classement des offres suivant les critères prévus ;
- attribution des services aux entreprises par la Commission d'Appel d'Offres ;
- notification des décisions aux non-attributaires ;
- Présentation des résultats de l'appel d'offres à la Commission Permanente et demande d'autorisation de signature au nom et pour le compte du Département;
- signature des marchés par le Président dûment mandaté au moins 16 jours après la notification des décisions aux non-attributaires ;
- transmission des marchés au contrôle de légalité accompagnés du rapport de la Personne Responsable des Marchés (PRM) ainsi que des pièces justificatives ;
- notification des marchés aux lauréats ;
- publication de l'avis d'attribution au JOUE, au BOAMP, dans la revue Bus et Cars, dans la presse locale et sur le Site Internet du Conseil Général au plus tard 48 jours après la notification des marchés aux lauréats ;
- envoi des fiches de recensement économique des marchés à la Paierie Départementale.

B – DUREE DES MARCHES, CRITERES DE SELECTION DES OFFRES, PONDERATION DES CRITERES

1°) Durée des marchés :

Je vous propose de reconduire la durée des marchés que vous aviez autorisée, pour le précédent appel d'offres, à savoir :

- 7 ans si le véhicule mis en œuvre est âgé de moins de 3 ans à la date de la prochaine rentrée scolaire,
- 4 ans si le véhicule est âgé de plus de 3 ans à la date de la prochaine rentrée scolaire.

En revanche, si la solution des marchés à bons de commande était retenue, la durée des marchés ne pourra, en principe, excéder 4 ans (article 77 du code des marchés publics).

2°) Système de retenue

Comme l'année dernière, il pourrait être imposé que les véhicules affectés aux services remis en concurrence **soient obligatoirement dotés de ceintures de sécurité**. Pour rappel, tous les cars mis en circulation après le 1er octobre 1999 en sont équipés.

3°) Critères de sélection des offres et pondération :

Je vous propose de reconduire les deux critères du prix des prestations et de la valeur technique des offres selon le même taux de pondération.

Le **classement** serait ensuite effectué après **application des pondérations ci-après** :

Prix des prestations : 75 %

Valeur technique de l'offre : 25 % décomposés comme suit :

CRITERES	NOMBRE DE POINTS MAXIMUM
Accessibilité PMR	3 points
Adhésion à une « démarche qualité »	2 points
Norme environnementale du véhicule	3 points
Age du véhicule	10 points
Délai de réactivité	7 points

3 points pour l'affectation d'un véhicule équipé pour le transport des PMR :

- véhicule déjà équipé : 3 points ;
- véhicule pré-disposé : 2 points ;
- véhicule non équipé : 0 point.

2 points pour l'adhésion à une « démarche qualité » :

Pour bénéficier de ces points, l'entreprise devra obligatoirement fournir un justificatif d'un organisme certificateur, tierce personne, accrédité dans le cadre d'un certificat de produit incluant l'assurance de la qualité de service (Norme ISO, AFNOR...) ou d'un certificat de conformité à l'éco-label français NF Environnement ou européen :

- fourniture de l'attestation d'un organisme : 2 points
- pas d'attestation : 0 point.

3 points pour la norme environnementale du véhicule (selon norme EURO du moteur) :

Norme	Date de 1ère mise en circulation du (ou des) véhicule (s)	Nombre de points
EURO 2	01/10/96	1
EURO 3	01/10/01	1,5
EURO 4	01/10/06	2
EURO 5	01/10/09	2,5
EURO 6	31/12/13	3

10 points selon l'âge du véhicule apprécié à la date de la rentrée scolaire 2014, conformément au calendrier arrêté par les services de Monsieur le Directeur de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale.

Age des véhicules	1ère mise en circulation	Nombre de points
Véhicule -1 an	Postérieur à rentrée scolaire 2013	10 points
Véhicule -2 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2012	9,5 points
Véhicule -3 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2011	9 points
Véhicule -4 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2010	8,5 points
Véhicule -5 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2009	8 points
Véhicule -6 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2008	7,5 points
Véhicule -7 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2007	7 points
Véhicule -8 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2006	6,5 points
Véhicule -9 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2005	6 points
Véhicule -10 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2004	5,5 points
Véhicule -11 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2003	5 points
Véhicule -12 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2002	4,5 points
Véhicule -13 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2001	4 points
Véhicule -14 ans	Postérieur à rentrée scolaire 2000	3,5 points
Véhicule -15 ans	Postérieur à rentrée scolaire 1999	3 points

De manière générale, je vous rappelle qu'aucun car mis en service ne devra avoir plus de 17 ans à la date de la rentrée scolaire 2014.

Dans le cas où plusieurs véhicules sont nécessaires à l'exécution du service, une moyenne des notes attribuées à chaque véhicule sera effectuée.

7 points selon le délai de réactivité en cas de défaillance technique

Ce critère permet de prendre en compte le délai et les moyens de réactivité d'une entreprise en cas de défaillance technique (exemple: panne de véhicule...). Les candidats doivent communiquer le lieu exact de l'établissement principal et des établissements secondaires, le cas échéant (accompagnés du ou des numéros SIRET), dotés des moyens de remplacement (véhicules) et disposant de moyens de dépannage (atelier, garage..).

Ainsi, des points sont attribués aux candidats selon le temps de réactivité. Serait alors pris en compte le délai séparant l'adresse proposée par le candidat du lieu de départ de service (à l'aller, le matin) selon les données établies par le site Internet www.viamichelin.fr (« délai le plus rapide ») :

Délai de réactivité entre l'établissement de « dépannage » et le lieu de départ du service	Nombre de points
Moins de 15 minutes	7 points
Entre 15 et 30 minutes	3,5 points
Plus de 30 minutes	0 point

II – ADHESION A L'ORGANISME AGIR

Dans une volonté de modernisation du réseau départemental de transport et compte tenu de la spécificité de ce domaine, il pourrait être particulièrement intéressant que notre Département adhère à l'organisme AGIR (Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux) qui propose son expertise et met à disposition de ses adhérents des consultants qualifiés qui viennent en appui et en soutien des ressources internes.

Les autorités organisatrices bénéficient de plusieurs types de services via des études personnalisées menées par des avocats, des juristes, des spécialistes fiscalistes, etc...

L'adhésion comprend un forfait d'assistance de 5 jours, l'accès à un service « questions/réponses » ainsi qu'à des formations gratuites sur des thèmes tels que l'optimisation du réseau, transport à la demande, gestion des marchés publics...

Elle constituerait une plus-value réelle et nous permettrait, notamment, de mener une étude approfondie sur la pertinence des marchés à bons de commande.

A ce jour, 130 collectivités dont 30 départements adhèrent à AGIR. Le coût de la cotisation annuelle est **estimé à 7 200 euros TTC**. Ces crédits devraient être inscrits au Budget Primitif 2014 pour une adhésion effective au 1er janvier 2014 (imputation : Article 6281).

En conclusion et compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Entérine la remise en concurrence, à l'échéance de la rentrée scolaire 2014, de 6 services à titre principal scolaire et d'un service régulier ordinaire répartis en 6 lots sur la base de la procédure de l'appel d'offres ouvert (article 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics) ;
- Donne délégation à la Commission Permanente pour décider du type de marchés à mettre en place à l'occasion de cet appel d'offres selon la procédure telle que susvisée ;
- Approuve les durées de marchés suivantes : 4 ou 7 ans en fonction de l'âge des véhicules dans le cadre de marchés publics « classiques », 4 ans dans le cadre de marchés à bons de commande ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer, le cas échéant, à l'occasion de toute mise en concurrence que nous pourrions être amenés à réaliser dans le courant de l'année 2014, un appel d'offres sur la base de la procédure correspondante en fonction des montants estimatifs des marchés ou contrats à conclure et des seuils prévus au Code des Marchés Publics ;

- Renouvelle l'obligation pour les candidats de soumissionner avec des véhicules équipés de système de retenue ;
- Approuve les critères de sélection des offres et leur pondération ;
- Donne délégation à Monsieur le Président pour exécuter tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des procédures correspondantes, et l'autorise par ailleurs à signer, au nom et pour le compte du Département ;
- Décide d'adhérer à l'Association pour la Gestion Indépendante des Réseaux (AGIR) selon les principales modalités suivantes :
 - forfait d'assistance de 5 jours
 - accès à un service « questions/réponses » ainsi qu'à des formations gratuites sur des thèmes tels que l'optimisation du réseau, transport à la demande, gestion des marchés publics..
 - coût annuel : 7 200 € TTC qui seront inscrits au BP 2014 à l'article 6281 pour une adhésion effective au 1er janvier 2014 ;
- Précise que cette adhésion permettra également de mener une étude approfondie sur la pertinence des marchés à bons de commande ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département l'adhésion à AGIR.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,